

LES 12 RECOMMANDATIONS

IHAB

INITIATIVE HÔPITAL AMI DES BÉBÉS

- 1 Adopter une politique d'accueil et d'accompagnement des nouveau-nés et de leur famille,** formulée par écrit et systématiquement portée à la connaissance de tous les personnels soignants.
- 2 Donner à tous les personnels soignants les compétences nécessaires** pour mettre en œuvre cette politique.
- 3 Informer toutes les femmes enceintes des avantages de l'allaitement au sein** et de sa pratique, qu'elles soient suivies ou non dans l'établissement.
- 4 Placer le nouveau-né en peau à peau** avec sa mère immédiatement à la naissance pendant au moins une heure et encourager la mère à reconnaître quand son bébé est prêt à téter, en proposant de l'aide si besoin. Pour le nouveau-né né avant 37 SA, il s'agit de maintenir une proximité maximale entre la mère et le nouveau-né, quand leur état médical le permet.
- 5 Indiquer aux mères qui allaitent comment pratiquer l'allaitement au sein et comment mettre en route et entretenir la lactation,** même si elles se trouvent séparées de leur nouveau-né ou s'il ne peut pas téter.
** Donner aux mères qui n'allaitent pas des informations adaptées sur l'alimentation de leur nouveau-né.*
- 6 Privilégier l'allaitement maternel exclusif** en ne donnant aux nouveau-nés allaités aucun aliment ni aucune boisson autre que le lait maternel, sauf indication médicale.
** Privilégier le lait de la mère, donné cru chaque fois que possible, et privilégier le lait de lactarium si un complément est nécessaire.*
- 7 Laisser le nouveau-né avec sa mère 24 heures sur 24.**
- 8 Encourager l'alimentation « à la demande »** de l'enfant.
** Observer le comportement de l'enfant prématuré et/ou malade pour déterminer sa capacité à téter. Proposer des stratégies permettant de progresser vers l'alimentation autonome.*
- 9 Pour les bébés allaités, réserver l'usage des biberons et des sucettes aux situations particulières.**
- 10 Identifier les associations de soutien à l'allaitement maternel** et autres soutiens adaptés et leur adresser les mères dès leur sortie de l'établissement. Travailler en réseau.
- 11 Protéger les familles des pressions commerciales en respectant le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel.**
- 12 Pendant le travail et l'accouchement, adopter des pratiques susceptibles de favoriser le lien mère-enfant et un bon démarrage de l'allaitement.**
Les critères relatifs aux nouveau-nés prématurés et/ou malades sont applicables aux services de maternité et de néonatalogie.

L'icône * ne concerne que la néonatalogie.